



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Arrêté

publié le 23 août 2022

**Le Maire de la commune de DIJON,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,

**Vu** les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,

**Vu** la demande reçue le 26 juillet 2022 par Monsieur GOUJON, exploitant le débit de boissons permanent « BEER COUNTRY » situé 2 place du 30 Octobre, en vue d'être autorisé à fermer son établissement à 5 heures,

**Vu** l'avis des services de police en date du 1<sup>er</sup> août 2022,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**Considérant** que Monsieur GOUJON, exploitant le débit de boissons permanent « BEER COUNTRY » situé 2 place du 30 Octobre, a été avisé de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur GOUJON, exploitant le débit de boissons permanent « BEER COUNTRY » situé 2 place du 30 Octobre, est autorisé à fermer son établissement le dimanche 4 septembre 2022, à 5 heures.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,  
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le 11 AOUT 2022

La Première Adjointe, déléguée à la Transition  
Ecologique, au Climat et à l'Environnement, à la  
Tranquillité Publique et à l'Administration Générale

  
Nathalie KOENDERS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 11 AOUT 2022

